

Communiqué de presse – 13.11.2020

Au Canton de Vaud, pas de messes publiques mais chiens et chats ont droit à leur toilettage !

Une trentaine de fidèles catholiques, laïcs et prêtres, ont déposé une requête devant la Cour constitutionnelle contre la décision du Conseil d'Etat interdisant les manifestations publiques et privées au-delà de 5 personnes. Ceci revient en pratique à interdire tous les services religieux, ce qui est vécu comme une discrimination au regard des nombreuses exceptions accordées, par exemple, aux salons de tatouage, d'esthétique, de toilettage pour animaux ou encore de prostitution.

Les requérants ne comprennent pas pourquoi le Conseil d'Etat ne prévoit aucune exception pour les actes de culte aussi bien que les activités caritatives d'aide aux plus faibles parmi nous. Selon l'abbé Nicolas du Chaxel, un des prêtres participants au recours, « les prêtres sont au contact de la plus grande détresse en cette période difficile ».

Les lieux de culte appliquent déjà un plan de protection sanitaire très strict. Aucun foyer d'infection n'a été décelé dans les églises. Nous sommes – comme catholiques – totalement engagés dans l'effort collectif visant à soutenir la santé physique et spirituelle de tous.

Contact médias : abbé Nicolas du Chaxel -- nicolasduchaxel@gmail.com